



**Arrêté du Maire du 26 février 2026
N°021-2026**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Maintenance HTA – Enedis
Route des Véronnières**

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 26 février 2026, par FOUBERT Julien, société DA DPA BOUYGUES ES / Sogelink 69134 DARDILLY pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance des lignes HTA - Enedis : intervention sur la RD 209 Route des Quatre Route, sur la VC 9 Route des Véronnières à Joué l'Abbé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation hors agglomération.

ARRETE

Article 1

A compter du **12 mars 2026 et pour 7 jours**, la VC 9 route des Véronnières entre les n°3 et 5, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du chantier et selon les nécessités de travaux :

- la circulation sera réglementée au moyen d'**alternat** par piquet K10, ou bien par panneaux B15 et C18, ou encore par feux tricolores KR11 (KR11j ou KR11v) ; cet alternat aura une **longueur inférieure à 500 m.**
- le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur toute l'emprise du chantier.
- l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...), aux transports scolaires, ou au service de collecte des déchets.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DA DPA BOUYGUES ES.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :

- Madame la Maire de Joué l'Abbé,
- DA DPA BOUYGUES ES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,

Fait à Joué l'Abbé, le 26 février 2026
La Maire,

Magali LAINÉ

